

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 002/2026

Objet : Contrat avec Odcvl – Comptoir de projets éducatifs dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à La Bresse (Vosges) du 01 au 07 mars 2026.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours au ski.

Considérant la proposition de contrat de Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, Parc d'activités de la Roche BP247 – 38 allée des Rapailles 88000 Epinal, représentée par sa directrice Madame KIHLLorraine.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec Odcvl – Comptoir de projets éducatifs dans le cadre d'un séjour ski à La Bresse (Vosges) organisé du 01 au 07 mars 2026 pour un groupe de 7 enfants de 12 à 17 ans.

Article 2 : D'autoriser le règlement de cette prestation selon les modalités suivantes soit 899,00 € par enfant (transport compris) à réception de la facture, dès le retour des enfants du séjour.

Article 3 : De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame le Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Madame Lorraine KIHLL en sa qualité de Directrice

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09 janvier 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice Président de Cœur d'Essonne Agglomération